

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-DGS09_b

Portant délégation de fonction à Madame Danielle BARRIÈRE Adjointe au maire

Le maire de la commune de FEYTIAT,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en séance du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Danielle BARRIÈRE, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à la délégation générale, aux solidarités, aux politiques intergénérationnelles et au soutien à l'emploi.

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} avril 2026, Madame Danielle BARRIÈRE, adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : solidarités, politiques intergénérationnelles, soutien à l'emploi.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Action sociale et solidaire ;
- Relation avec les administrés, associations et institutions compétentes en matière d'action sociale, de médiation sociale, de solidarité, de lutte contre les exclusions et d'insertion ;
- Relation avec les administrés, bailleurs sociaux pour toutes questions relatives à la gestion des logements sociaux sur le territoire communal ;
- Suivi de la politique en faveur des personnes âgées.

- Développement de la bourse à l'emploi et suivi.
- Préparation et animation de la commission Solidarités-Politiques intergénérationnelles-Soutien à l'emploi.

Madame Danielle BARRIÈRE intervient au 1^{er} rang au niveau de sa délégation de fonctions qu'elle exerce simultanément dans le domaine des solidarités avec Madame Magali BOISSONNEAU qui intervient au 2nd rang.

Article 2

Madame Danielle BARRIÈRE, adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

La signature par Madame Danielle BARRIÈRE des pièces et actes concernés par sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3

Sous le contrôle et la responsabilité du maire est donnée à Madame Danielle BARRIÈRE délégation de signature des décisions prises par délégation du Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT conformément à la délibération n° 2026/D/009 du 21 mars 2026

Article 4

Sont exclues de ces délégations les questions liées au personnel.

Article 5

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de FEYTIAT et le Comptable du SGC de Limoges et Amendes, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Feytiat, le 15/06/2026

Le Maire,
Laurent LAFAYE



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la notification, le
Affiché en Mairie le